RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.R.I LOGISTIQUE
Société par actions simplifiée
au capital de 3000 euros
Siège social : 1 rue Pierre Semard
93700 Drancy
538 207 556 RCS Bobigny
(la « Société »)

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

EXTRAORDINAIRE DU 14/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Et le quatorze mars,
à 11 heure,

1. Monsieur Frederic Pugenger, né le [redacted] à Saint-Denis (93 200) de nationalité [redacted] demeurant au [redacted]

2. Madame Dita Pugenger (née MUSTAFOSKI), née le [redacted] à [redacted] [redacted] de nationalité [redacted] demeurant au [redacted]

agissant en leur qualité d'associés de la Société (les « **Associés** »), se sont réunis en assemblée générale, au siège social, sur convocation du président,

l'assemblée est présidée par Monsieur Frederic PUGENGER, en sa qualité de président de la Société,

---

APRES AVOIR RAPPELE QUE

- Qu'ils sont les seuls Associés de la Société,

- Qu'ils ont pris connaissance :

  - Du rapport de la gérance sur l'exercice clos le 31 décembre 2023 en date du 21 octobre 2024,
  - Du procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 21 octobre 2024,

F.P / D.P

- D'un exemplaire des comptes sociaux de la Société portant sur l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- D'un exemplaire des statuts à jour de la date des présentes,

ont pris les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constatation de la reconstitution des capitaux propres de la Société d'un montant supérieur à la moitié du capital social de la Société
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

Constatation de la reconstitution des capitaux propres de la Société

Les Associés,

constatent qu'en raison de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31/12/2023 au compte de report à nouveau, les capitaux propres de la Société se trouvent reconstitués à hauteur de plus de la moitié du capital social.

décident, après avoir constaté que les capitaux propres de la Société s'élèvent à un montant de 6 193 euros et que le capital social de la Société s'élève à un montant de 3 000 euros, qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au registre du commerce et des sociétés relatives à la régularisation de la situation de la Société dont les capitaux propres étaient devenus inférieur à la moitié du capital social.

DEUXIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Les Associés donnent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes aux fins de réaliser toutes formalités en application de la loi et des règlements en vigueur.

***

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 11h45 et le présent procès-verbal est dressé et signé après lecture par tous les Associés présents.

FP / DP

Pour copie certifiée conforme,

Monsieur Frederic PUGENGER [redacted]	**Madame Dita PUGENGER** [redacted]

FP/DP